



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1ER DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 25 novembre 2025 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Lionel SAUVAN donne procuration à Monsieur Alain CARRARA

**ABSENTS** : Monsieur Anthony PONTHEU, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Madame Esther LEON, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Gil OLIVIER

<b>Conseil Municipal de la Commune du Muy</b>				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
<b>29</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>15</b>

Christine MASSA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Romain VACQUIER, Adjoint, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

**ORDRE DU JOUR :**

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>2</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°4/2025</b>
<b>3</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2026 – BUDGET VILLE</b>
<b>4</b>	<b>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2026</b>
<b>5</b>	<b>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-42 DU 07 JUILLET 2025 – VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157</b>
<b>6</b>	<b>CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SIS TRAVERSE DES FERRIERES – PARCELLE SECTION AC N°502</b>
<b>7</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2026</b> <i>Création de postes</i>
<b>8</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2026</b>

9	CONVENTION 2026 – 2028 - RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
10	NOTIFICATION DE TRANSFERTS ET DE REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLES - TE83 SYMIELEC

L'Ordre du Jour est abordé.

## INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

### Décisions

**N°MP 2025/010 – Décision du 10 septembre 2025 portant attribution des marchés publics à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatifs à la souscription des contrats d'assurances construction pour les travaux d'extension du réfectoire de la cantine Peyrouas**

Par décision du 10 septembre 2025, le Maire a attribué les marchés à :

**Pour le lot n°1 (assurance dommages-ouvrage)**

La société **SMABTP** sise 235, Avenue Pierre et Marie Curie 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant global forfaitaire en solution de base de 5 700,00 € HT soit 6 213,00 € TTC.

**Pour le lot n°2 (assurance tous risques chantier)**

La société **SMABTP** sise 235, Avenue Pierre et Marie Curie 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant global forfaitaire de 4 332,00 € HT soit 5 300,08 € TTC.

**N°MP 2025/011 – Décision du 3 octobre 2025 portant attribution des marchés publics à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatifs aux travaux de confortement du clocher de l'Eglise Saint-Joseph**

Par décision du 3 octobre 2025, le Maire a attribué les marchés à :

**Pour le lot n°1 (échafaudages)**

La société **GLOBAL ECHAFAUDAGE** sise 201, Route d'Arles 13690 GRAVESON pour un montant global forfaitaire en solution de base de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC.

**Pour le lot n°2 (maçonnerie, pierre de taille, étanchéité et zinguerie)**

La SAS **VIVIAN & CIE** sise 26, Avenue André Roussin – ZAC Saumaty Séon 13016 MARSEILLE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 172 219,66 € HT soit 206 663,59 € TTC.

**Pour le lot n°3 (confortement structurel des maçonneries du clocher)**

La SAS **R3S RHONE MEDITERRANEE** sise 8, ZA de l'Avagon, Avenue Jean Jaurès, Synergiparc 13170 LES PENNES MIRABEAU pour un montant global forfaitaire en solution de base de 69 642,00 € HT soit 83 570,40 € TTC.

**Pour le lot n°4 (métallerie, serrurerie)**

Le groupement solidaire **AMAK/SRBA** dont la **SCOP MAK** est le mandataire sise 104, Rue des Plâtrières 13360 ROQUEVAIRE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 47 970,00 € HT soit 57 564,00 € TTC.

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à 5 mois maximums, hors période de préparation d'un mois. Le délai d'exécution débutera à chaque ordre de service des différents lots concernés.

**N°SF 2025/012 – Décision du 26 juin 2025 portant demande de subvention 2025 – Conseil départemental du Var – Réfection d'une berge suite aux inondations d'octobre 2024**

La commune a sollicité la subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux précités.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total du projet : 94 600,00 € HT

CD83 2025 : 40 000 €

Autofinancement communal : 54 600,00 €

**N°SF 2025/013 – Décision du 16 juillet 2025 portant décision budgétaire modificative – M57 fongibilité des crédits**

Les transferts suivants ont été autorisés :

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
1271	2313	522	Extension Maison de la Jeunesse	- 60 000 €
104	2051	020	Logiciel Etat civil	+ 15 000 €
104	2315	020	Installation locaux s/finances	+ 15 000 €
104	2115	0220	Acquisition 11 Route de la Bourgade	+ 30 000 €

**N°SF 2025/014 – Décision du 1<sup>er</sup> août 2025 portant réalisation d'un contrat de prêt PRU auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement d'acquisitions foncières et travaux dans le cadre de l'opération Petites villes de demain**

La commune a contracté une ligne de prêt avec la CDC d'un montant de 1 063 973,00 euros.

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Commission d'instruction : 0,06 %

**N°SF 2025/015 – Décision du 21 août 2025 portant admission en non-valeur (ANV) de créances irrécouvrables inférieures à 100 euros**

Sur proposition du comptable public la commune a admis en non-valeur 3 367,76 euros de recettes irrécouvrables.

**N°SF 2025/016 – Décision du 26 août 2025 portant réalisation d'un contrat de prêt Intracting auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération du CPE (Contrat de Performance Energie)**

La commune a contracté une ligne de prêt avec la CDC d'un montant de 1 000 000,00 euros.

Durée d'amortissement : 13 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,84 %

Commission d'instruction : 600,00 €

**N°SF 2025/017 – Décision du 18 septembre 2025 portant constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement**

La commune a constaté une provision pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815 pour un montant de 10 255,94 euros.

## MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des actes modificatifs suivants :

**Procédure adaptée ouverte :**

**TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE DE LA CANTINE SITUÉE  
ÉCOLE MATERNELLE DE LA PEYROUAS AU MUY – LOT N° 2**

- Lot n° 2 (étanchéité) : marché n° 2025-009MP attribué à la S.A.R.L. PACA RENOV de Solliès-Pont (83210), conclu pour un montant global forfaitaire de 26 061.92 € HT (soit 31 274.30 € TTC) en solution de base. Un acte modificatif n° 1 en date du 24/10/2025 a porté le montant de

ce contrat à 32 817.58 € HT, soit une plus-value de 6 755.66 € HT représentant une augmentation d'environ 25.92 %.

**La mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité en recouvrement de la membrane existante sur le sol des terrasses et prévue initialement se révèle techniquement impossible du fait de la présence d'eau dans l'isolant situé sous l'étanchéité actuelle. Il faut donc déposer l'isolant, procéder à son évacuation en décharge autorisée et installer une nouvelle barrière thermique avec pare-vapeur : ces nouvelles prestations engendrent un coût supplémentaire de 6 755.66 € HT.**

**Procédure adaptée ouverte :  
TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE DE LA CANTINE SITUÉE  
ÉCOLE MATERNELLE DE LA PEYROUAS AU MUY – LOT N° 4**

- Lot n° 4 (métallerie) : marché n° 2025-011MP attribué à la S.A.R.L. E.C.M. de Cuers (83390), conclu pour un montant global forfaitaire de 35 956.60 € HT (soit 43 147.92 € TTC) en solution de base. Un acte modificatif n° 1 en date du 23/10/2025 a porté le montant de ce contrat à 30 636.20 € HT, soit une moins-value de 5 320.40 € HT représentant une diminution d'environ 14.80 %.

**Une centrale de traitement d'air (CTA) devait initialement être installée dans un local technique extérieur existant, ce qui supposait la création d'un ouvrage de protection en façade. Mais cette mise en œuvre se révèle techniquement impossible du fait des dimensions trop importantes de la CTA. Cet ouvrage sera donc intégré dans un faux plafond, ce qui rend la réalisation du poste 2.2 « habillage acier laqué en façade » inutile : cette modification entraîne une moins-value de 5 320.40 € HT.**

**2025 - 67      DECISION MODIFICATIVE N°4/2025**

*BUDGET GENERAL 2025 / MODIFICATION D'INSCRIPTION BUDGETAIRE*

**Romain Vacquier, Adjoint aux finances,**

Expose à l'assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'Inscription Budgétaires sur le Budget Général.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 Novembre 2025.

Ces modifications portent sur la section d'investissement, suivant le tableau ci-dessous :

Imputation	Op / Chap	Libelle	Dépenses	
			En -	En +
1641		Emprunt		32 000,00
2188	102	Ecole-cantine-loisirs		2 000,00
2315	107	Voirie communale		320 000,00
2313	1021	Extension restaurant scolaire		205 000,00
2315	1062	Extension tennis	7 000,00	
204132	1072	Aménagement RDN7 Fréjus	145 000,00	
2315	137	CPE	300 000,00	
215731	138	Flotte automobile	38 000,00	
2313	141	Aménagement paysager route de la Motte	4 000,00	
2031	142	Grand jardin	40 000,00	
20422	136	OPAH	25 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>559 000,00</b>	<b>559 000,00</b>
2313	041	Opération d'ordre patrimoniale		5 110,04

238	041	Opération d'ordre patrimoniale		5 110,04
-----	-----	--------------------------------	--	----------

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, par :

19 pour

3 absentions(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte la décision modificative N°4 - BUDGET GENERAL

<b>2025 - 68</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2026 – BUDGET VILLE</b>
------------------	--

**Romain Vacquier, Adjoint aux Finances,**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser une ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente, exclus les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 Novembre 2025,

Le budget 2026 de la Ville n'est pas encore voté et certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer ces situations, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2025</i>	<i>Ouverture de crédits 2026</i>
202 - Frais études, élaboration 'urbanisme	45 000,00	11 250,00
204182 - Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	6 500,00	1 625,00
2115 - Terrains bâtis	158 000,00	39 500,00
<b>op 102 - ECOLES CANTINES LOISIRS</b>		
21831 - Matériel informatique scolaire	1 100,00	275,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 800,00	450,00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 100,00	1 775,00
2313 - Constructions (en cours)	10 000,00	2 500,00
<b>op 1021 - EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE LA PEYROUAS</b>		
2033 - Frais d'insertion	500,00	125,00
2313 - Constructions (en cours)	399 500,00	99 875,00
<b>op 104 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>		
2313 - Constructions (en cours)	70 500,00	17 625,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 500,00	1 375,00
<b>op 106 - FETES SPORTS TOURISME CULTURE</b>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
<b>op 107 - VOIRIE COMMUNALE</b>		
2033 - Frais d'insertion	1 000,00	250,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 500,00	1 625,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	768 500,00	192 125,00
<b>112 - EGLISE CHAPELLE CIMETIERE</b>		
2313 - Constructions (en cours)	156 000,00	39 000,00

<b>op 114 - ENVIR. FORET ET PROTECTION CIVILE</b>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	40 000,00	10 000,00
<b>op 125 - POL VILLE / JARDINS DE LA TOUR</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	36 000,00	9 000,00
<b>op 127 - POL.VILLE / MAISON JEUNESSE</b>		
2051 - Concessions et droits similaires	25 000,00	6 250,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 800,00	2 200,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 200,00	550,00
<b>op 132 - SECURITE</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	25 600,00	6 400,00
<b>op 1321 - VIDEOPROTECTION</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	43 000,00	10 750,00
<b>op 134 - ILOT SAINT JOSEPH</b>		
2313 - Constructions (en cours)	5 000,00	1 250,00
<b>op 136 - OPAH</b>		
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	25 000,00	6 250,00
<b>op 138 - FLOTTE AUTOMOBILE</b>		
2033 - Frais d'insertion	1 000,00	250,00
215731 - Matériel roulant	399 000,00	99 750,00
<b>op 139 - MAIL SAINT ANNE</b>		
2115 - Terrains bâtis	117 400,00	29 350,00
<b>op 141 - AMENAGEMENT PAYSAGER 13 ROUTE DE LA MOTTE</b>		
2313 - Constructions (en cours)	91 000,00	22 750,00
<b>op 142 - GRAND JARDIN</b>		
2031 - Frais d'études	40 000,00	10 000,00
<b>op 143 - FUTUR GROUPE SCOLAIRE LES CADENADES</b>		
2111 - Terrains nus	385 000,00	96 250,00
<b>op 144 - AMENAGEMENT PAYSAGER 636 BD LIBERATION</b>		
2111 - Terrains nus	151 000,00	37 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 500,00</b>	<b>763 125,00</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, par :*

*19 pour*

*3 absentions(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*Autorise l'ouverture de crédits sur les imputations et opérations ci-dessus.*

2025 - 69

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2026**

*Lina CIAPARRA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,*

*Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.*

*Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.*

*Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy.*

*Par dossier de demande de subvention déposé le 23 octobre 2025, APS sollicite une subvention d'un montant de 37 000 euros, le montant alloué durant l'exercice précédent était de 37 000 euros. DPVA a été sollicitée dans les mêmes termes.*

*L'équipe spécialisée compte trois éducateurs spécialisés et un chef de service et est par conséquent au complet pour l'intégralité de l'exercice 2026.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

- *D'autoriser le maire à signer la convention portant sur l'année 2026 annexée à la présente délibération*
- *D'allouer une subvention pour l'année 2026 à l'association APS de 37 000 euros*

*Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 Chapitre 65 – article 65738 (autres organismes publics).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :*

- *Autorise le Maire à signer la convention portant sur l'année 2026 annexée à la présente délibération*
- *Alloue une subvention pour l'année 2026 à l'association APS de 37 000 euros*

*Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 Chapitre 65 - article 65738 (autres organismes publics).*

2025 - 70

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-42 DU 07 JUILLET 2025 – VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157**

**Le Maire,**

*Par la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'immeuble de village en copropriété lui appartenant, sis 22 Route Nationale 7 et cadastré section AR n°157 au profit de la SAIEM de construction de Draguignan.*

*Cette dernière précisait que l'acte authentique de vente serait rédigé en la forme administrative.*

*Afin de faciliter la gestion de cet immeuble qui fonctionne actuellement en copropriété, la SAIEM souhaite, en tant que futur propriétaire de la totalité des lots le constituant, mettre fin à ce régime dans l'acte de vente à intervenir.*

*En raison de cette évolution et en accord avec la SAIEM, il est proposé que cet acte de vente soit rédigé sous la forme d'un acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Ambre PINVILLE, notaire au Muy et dont les frais d'acte seront pris en charge par la SAIEM.*

*Il est précisé que les autres termes de la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025, restent inchangés.*

*Cela étant :*

*Considérant que la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025 prévoyait que l'acte authentique constatant la cession au profit de la SAIEM de construction de Draguignan, soit rédigé en la forme administrative ;*

*Considérant que la SAIEM de Construction de Draguignan souhaite, à l'occasion de cette acquisition, mettre un terme au fonctionnement en copropriété de l'immeuble sis 22 Route Nationale ;*

*Considérant que la SAIEM et la Commune ont alors proposé que l'acte authentique constatant la vente et la dissolution de la copropriété soit établi par acte notarié ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025 afin de préciser que l'acte de vente à intervenir sera rédigé par Maître Ambre PINVILLE, notaire au Muy.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modification de la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :*

*DIT que l'acte authentique sera rédigé en la forme d'un acte notarié.*

*DESIGNE Maître Ambre PINVILLE, notaire au Muy, pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.*

*DIT que les autres termes de la délibération n°2025-42 du 07 juillet 2025 restent inchangés.*

<b>2025 - 71</b>	<b>CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SIS TRAVERSE DES FERRIERES – PARCELLE SECTION AC N°502</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose :*

*Dans le cadre de ses activités d'opérateur en télécommunications, la société BOUYGUES TELECOM est tenue, pour assurer l'exploitation de ses réseaux, d'installer divers équipements techniques, parmi lesquels des antennes-relais, conformément à son obligation de couverture du territoire national.*

*Pour la gestion et l'exploitation de ses sites, BOUYGUES TELECOM confie ces missions à un prestataire externe, en l'occurrence la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES. Cette dernière a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de points hauts, dans le but de proposer des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle conclut des contrats de prestation.*

*À ce titre, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES projette l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée section AC n°502, située Traverse des Ferrières, actuellement occupée par un parking public.*

*L'emplacement envisagé représente une surface d'environ 21 m<sup>2</sup>, destinée à recevoir les infrastructures et équipements techniques mentionnés ci-dessus, le tout au sein d'une enceinte clôturée.*

*Conformément aux dispositions de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016, le projet d'installation d'une nouvelle antenne radioélectrique a fait l'objet d'un Document d'Information Mairie (DIM), mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville ([www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)) ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme, depuis le 23 juillet 2025.*

*Cette implantation permettra d'assurer une amélioration de la couverture du réseau mobile, sur un secteur élargi s'étendant de la zone des Ferrières jusqu'au quartier des Rouvières.*

*Le Maire propose de mettre à disposition une surface de 21 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC n°502, dans les conditions prévues par le contrat de bail joint, et notamment :*

- *Une redevance annuelle fixée à 8 500 € net, indexée au taux de 2% annuel*
- *Une durée de bail de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction.*

*Par ailleurs, pour ne pas retarder la réalisation de ce projet, il convient d'autoriser dès à présent la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou tout autre demande relevant d'autres législations nécessaires au projet ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,  
Il est proposé au Conseil municipal :*

- *De fixer à 8 500 € net le montant de la redevance annuelle relative à l'occupation d'une surface de 21 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC n°502, concédée à la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES,*
- *D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail, ses annexes et éventuels avenants avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, agissant pour le compte de BOUYGUES TELECOM, en vue de l'installation de l'antenne-relais sur le site sis Traverse des Ferrières,*
- *D'autoriser la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES à déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande relevant d'autres législations sur la parcelle communale cadastrée section AC n°502,*
- *De donner tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour assurer l'exécution de la présente décision.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*18 pour*

*3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

*1 absentions(s) ((Madame Françoise LEGRAIEN))*

- *Fixe à 8 500 € net le montant de la redevance annuelle relative à l'occupation d'une surface de 21 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC n°502, concédée à la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES,*
- *Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail, ses annexes et éventuels avenants avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, agissant pour le compte de BOUYGUES TELECOM, en vue de l'installation de l'antenne-relais sur le site sis Traverse des Ferrières,*

- *Autorise la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES à déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande relevant d'autres législations sur la parcelle communale cadastrée section AC n°502,*
- *Donne tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour assurer l'exécution de la présente décision.*

*Interventions :*

Adrien Gand : Il souligne l'importance de l'extension des réseaux, mais juge l'emplacement proche des habitations et du lycée du Val d'Argens inadapté, et demande si l'impact sanitaire de l'antenne de 18 mètres a été étudiée.

Le Maire : Elle précise que le SDIS a été sollicité et a validé le projet au Muy. Elle indique que l'installation en zone agricole, près des Rouvières, ne serait pas plus « joli » (esthétique) et que l'emplacement retenu, situé en zone d'activités, ne pose pas de difficulté. Elle ajoute qu'une antenne est déjà installée au cimetière et utilisée par plusieurs opérateurs (Orange, Free, Bouygues), ce qui limite leur nombre, et qu'elles sont implantées à proximité des habitations afin de les desservir.

<b>2025 - 72</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2026</b> <b>Création de postes</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2026 les postes suivants :*

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Brigadier-chef principal	1

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la proposition ci-dessus ;*

*Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22):*

*Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Interventions :*

Adrien Gand : Il se dit satisfait du renforcement de la police municipale, mais relève que le RSU (Rapport Social Unique) n'a pas été voté cette année. Il demande où en est la procédure et s'interroge pour savoir si le RSU est en ligne sur le site de la ville, rappelant qu'il doit y être publié dans les 60 jours suivant sa présentation au Comité Social Territorial.

Romain Vacquier : Il indique que le RSU a été réalisé pour l'année 2024 et présenté lors d'un précédent conseil municipal, malgré l'avis défavorable de l'opposition. Il précise que le RSU 2025 sera réalisé en 2026. Il rappelle qu'il est disponible sur le site de la ville.

Le Maire : Elle intervient en disant que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour et que la question pourra être posée selon la procédure habituelle, à laquelle elle répondra le moment venu.

*Le Maire,*

*Indique à l'assemblée :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des assurances ;*

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu la délibération n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre de Gestion du Var ;*

*Vu la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;*

*Vu la délibération n°2025-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Centre de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 octobre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.*

### **I. LE CONTEXTE**

*Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.*

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :*

- *la participation financière mensuelle des employeurs publics ;*
- *les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :*
  - *la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;*
  - *le forfait journalier d'hospitalisation ;*

- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Centre de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 :**

**1/ Les garanties et taux de cotisations délivrés par l'Assureur sont répertoriés dans le document en annexe.**

**2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :**

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

**3/ Le paiement des cotisations à la MNT :**

**Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.**

La périodicité des paiements de la cotisation est **mensuelle**.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

**4/ Participation financière de l'employeur :**

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Le Conseil municipal est appelé à :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour une durée de 6 ans,

- Accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : **15 € par mois** par agent.
- Autoriser le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22):*

*Le Conseil municipal décide :*

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : **15 € par mois** par agent.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

<b>2025 - 74</b>	<b>CONVENTION 2026 – 2028 - RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Informe l'assemblée délibérante,*

*Que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et dans le cadre de l'article L.812-2 du Code Général de la Fonction Publique. (Article L.812-2 : les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière).*

*La commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).*

*La convention portera sur :*

- Une intervention annuelle de type inspection
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent

*Au minimum, une intervention doit être fixée par an pour un montant de 500€ la journée.*

*Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturé au tarif indiqué sur la convention.*

*La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.*

*Le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du Var qui a développé un pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et Sécurité.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Autoriser le Maire à signer la convention 2026/2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22):*

*Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Var pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.*

<b>2025 - 75</b>	<b>NOTIFICATION DE TRANSFERTS ET DE REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLES - TE83 SYMIELEC</b>
------------------	--

***Monsieur Alain CARRARA, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la gestion des services techniques,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,*

*Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,*

*Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,*

*Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,*

*CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- ✓ Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,*
- ✓ Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,*
- ✓ Approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,*
- ✓ Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Alain CARRARA, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22):*

*Le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,*
- *D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,*
- *D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.*

#### Interventions de fin de conseil

Suite au mail de Monsieur Adrien Gand en date du 28 novembre 2025.

Réponse de Madame le Maire :

J'observe que je ne reconnais pas votre plume habituelle.

#### 1. Climatisations de l'Ecole élémentaire Robert Aymard

Les classes de l'école élémentaire Robert Aymard ne disposent pas encore de climatisation ! En ces temps de réchauffement climatique, ces aménagements sont devenus essentiels aux enfants muyoïsi ! Ont-ils été prévus ? Dans l'affirmative ont-ils été budgétisés ? Et sous quel délai ?

Il serait heureux pour les enfants que ces aménagements soient prêts avant les vacances de printemps.

Le Maire : En principe, avant les vacances de printemps, la climatisation n'est pas nécessaire. Elle n'a pas été prévue à l'école élémentaire Robert Aymard, qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète de son chauffage central. Elle n'a pas été budgétisée et aucun délai ne peut être donné pour son installation.

Depuis que la municipalité actuelle est en place, les investissements dans les écoles ont été colossaux et se chiffrent en millions d'euros. À titre d'exemple, l'extension du restaurant scolaire, pour plus de 600 000 €, a pu être équipée en climatisation grâce à l'intervention de Mme Massa.

L'école élémentaire Robert Aymard est fermée pendant l'été, contrairement à l'école de la Peyrouas et à sa cantine, qui restent utilisées toute l'année et accueillent les enfants du centre aéré jusqu'au 15 août. C'est pourquoi la priorité a été donnée à la cantine de la Peyrouas pour l'installation de la climatisation.

S'agissant de l'école Robert Aymard, des travaux ont tout de même été réalisés pour améliorer le confort : l'isolation a été refaite, des rideaux ont été installés, et les agents de service ont pour consigne d'aérer dès le matin afin de rafraîchir au maximum les locaux.

#### 2. Parc de la Peyrouas

Le parc pour enfants de la Peyrouas est fermé depuis plusieurs mois. Nous ignorons les raisons de cet état de fait. Aucune communication municipale, nous a été transmise, ni n'est visible autour du parc.

Pouvez-vous nous en indiquer les raisons ? Si des travaux sont nécessaires, ont-ils été prévus ?

Ont-ils été budgétisés ? Et sous quel délai ?

Comme pour la question précédente, il serait heureux pour nos enfants que le parc réouvre rapidement !!!

Le Maire : « Cette aire de jeux a fait l'objet de vandalisme et nous avons dû faire intervenir un bureau de contrôle. Les travaux sont prévus d'ici la fin de l'année avec notamment une reprise complète des sols, le changement de pièces mécaniques et d'éléments. »

#### 3. Logements sociaux

Au vu du nombre de programmes immobiliers annoncés qui sont aberrants et anarchiques à nos yeux, pouvez-vous nous indiquer si des logements sociaux ont été prévus dans ceux-ci ?

Pouvez-vous également nous indiquer si nous respectons les quotas nécessaires ?

Merci de nous expliquer votre réponse et comment nous en sommes arrivés à ce chiffre ?

Le Maire : « La rédaction de votre question est tout à fait démagogique. Les contraintes de la loi SRU, du Plan local de l'Habitat et des sanctions préfectorales ne vous feront pas agir différemment et vous menez ainsi aux électeurs ou alors annoncez-leur que vous augmenterez les impôts de 3 points pour payer les pénalités majorées.

La commune durant la période triennale 2023-2025 devait produire 161 LLS. Elle en a produit 116 (étant entendu que c'est la date d'agrément qui fait foi).

Marignan Promogim : 65 LLS pour 135 logements

Var Habitat : 3 LLS en centre-ville

SAIEM : 12 LLS (5, Rue de l'Hôtel de ville + 73 RDN7 + 7 Route de la Bourgade + 22 RDN7)

Sageprim : 36 LLS sur 90 logements dont l'agrément est en cours

Ces opérations réalisées ou qui ont reçu l'agrément représente donc 80 LLS et 36 dont l'agrément est en cours. Il manque donc 45 LLS.

Nexity LERDA : 54 LLS dont 20 séniors sur 135 logements. Ce dossier aurait permis d'atteindre l'objectif avec un total de 170 LLS. Il ne pourra recevoir l'agrément d'ici la fin de l'année, une personne à l'origine d'un contentieux est sans doute très au courant, vous pourrez lui expliquer ainsi qu'aux muyoïsi les conséquences.

Pour information la commune a cédé à l'euro symbolique le 22 RDN7 à la SAIEM ce qui lui permettra de déduire des pénalités 2027 et suivantes 248 000 euros de pénalités ainsi que de réaliser 4 LLS en réhabilitation d'ancien. »

#### 4. Camp de Roms Le camp de roms du Vérignas

Camp pour lequel vous vous étiez empressés de communiquer sur son démantèlement s'est reformé massivement et rapidement !!!

Pour quelles raisons ce camp s'est reformé ? Pourquoi, la municipalité n'a pas agi immédiatement ? Quelles actions sont prévues pour à nouveau démanteler ce camp ? Et sous quel délai ?

Le Maire : « Le démantèlement du camp de Roms du Vérignas a sous l'impulsion de la municipalité pu être démantelé en juin 2025 avec un arrêté municipal de mise en demeure de quitter les lieux du 27 juin 2025. Tous les roms ont évacué les habitations de fortune en déchetterie et ont quitté les lieux hormis 13 individus qui profitaient de la connivence du propriétaire car ils logeaient dans des mobil-homes ou caravanes.

Ces 13 individus ont été identifiés par mon service de police municipale et la gendarmerie nationale. Nous avons alors immédiatement déposé un référé expulsion devant le Tribunal judiciaire de Draguignan le 28 juillet 2025 qui a fait l'objet de plusieurs renvois jusqu'au 12 novembre 2025 où la plaidoirie a eu lieu. Dans l'intervalle et de concert avec l'Agence Régionale de la Santé nous avons obtenu un arrêté préfectoral le 27 octobre 2025 de mise en demeure des propriétaires de mettre fin à l'insalubrité des lieux sous astreinte par jour de retard dans un délai de 6 mois. Durant la plaidoirie de notre avocat, les propriétaires ont déclaré au juge vouloir qu'il expulse les Roms. Le délibéré est prévu pour le 10 décembre 2025. »

#### 5. Expression libre de l'opposition

Dans le magazine municipal Pouvez-vous nous indiquer les raisons de la non-publication du texte du groupe d'opposition (le seul) dans le dernier magazine municipal ?

Là aussi, nous pouvons nous interroger sur votre volonté de respecter la démocratie.

Le Maire : Lorsque la question a été posée le 29 septembre, le BAT du magazine municipal avait été signé le soir. La responsable du service a répondu le lendemain, sans savoir que le BAT avait été signé la veille. Comme indiqué lors du conseil municipal du 29 septembre, il était trop tard pour publier le texte conformément au règlement intérieur du conseil municipal.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

*Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er décembre 2025*

<b>2025-67</b>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°4/2025</i>
<b>2025-68</b>	<i>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2026 – BUDGET VILLE</i>
<b>2025-69</b>	<i>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2026</i>
<b>2025-70</b>	<i>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-42 DU 07 JUILLET 2025 – VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157</i>
<b>2025-71</b>	<i>CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SIS TRAVERSE DES FERRIERES – PARCELLE SECTION AC N°502</i>
<b>2025-72</b>	<i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2026 Création de postes</i>
<b>2025-73</b>	<i>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2026</i>
<b>2025-74</b>	<i>CONVENTION 2026 – 2028 - RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIÉE AU CENTRE DE GESTION DU VAR</i>
<b>2025-75</b>	<i>NOTIFICATION DE TRANSFERTS ET DE REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLES - TE83 SYMIELEC</i>

Approbation du Procès-Verbal  
de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2025  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
25	0	0

<p><b>Christine MASSA</b> Secrétaire de Séance</p>	<p><b>Liliane BOYER</b> Maire, Présidente du Conseil Municipal</p>
<p>Signature :</p> 	<p>Signature :</p> 

A Le Muy, le 25 février 2026

<p>Mise en ligne sur le site de la Ville <a href="http://www.ville-lemuy.fr">www.ville-lemuy.fr</a></p>	<p>03/03/2026</p>
---	-------------------